

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/PET.4/110
14 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DU FON BANGOLA
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Bangola,
Région de Ndop
Bamenda
Cameroun sous administration
britannique
Le 3 octobre 1955

Au Conseil de tutelle,
Nations Unies,
New-York

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint à titre de pétition les documents énumérés ci-après et d'attirer l'attention du Conseil sur l'affaire à laquelle ils se rapportent, car l'Administration des douanes de l'Autorité chargée de l'administration du Sud du Territoire sous tutelle du Cameroun porte atteinte à mon droit de propriété sur la terre et les biens immobiliers, qui est un des droits de l'homme, et ne respecte ni la justice ni l'équité en matière d'acquisition de terres dans le Territoire sous tutelle :

Les documents sont les suivants :

- a) Ma lettre en date du 1er novembre 1954
- b) La lettre No 73/63/2 du Contrôleur en date du 20 novembre 1954^{1/}
- c) La lettre No 73/63/2 du Contrôleur en date du 3 janvier 1955^{1/}
- d) Ma lettre en date du 22 février 1955^{1/}
- e) La lettre No 73/63/2 du Contrôleur en date du 18 mars 1955^{1/}

^{1/} Note du Secrétariat : Le Secrétariat conserve dans ses archives les documents indiqués par le renvoi ^{1/}; les membres du Conseil de tutelle peuvent les consulter sur leur demande.

- f) Ma lettre en date du 10 avril 1955
- g) Ma lettre en date du 20 avril 1955
- h) Ma lettre en date du 29 juin 1955
- i) La lettre No 73/63/2 du Contrôleur en date du 13 juillet 1955
- j) Ma lettre en date du 26 juillet 1955

Je serai reconnaissant au Conseil de toute mesure qu'il voudra bien prendre en ma faveur.

Votre obéissant serviteur,

..... (Illisible)

Fon de Bangola

Bangola
Région de Ndop
Bamenda
Le 1er novembre 1954

Monsieur le Contrôleur des douanes et de la régie,
Lagos-Nigeria,
Aux bons soins de Monsieur le Receveur des douanes
et de la régie,
Bamenda.

Monsieur le Contrôleur,

J'ai l'honneur de demander au Contrôleur des douanes et de la régie de bien vouloir me faire connaître le nom de la personne ou des personnes de Bangola, région de Ndop, division de Bamenda, qui a ou ont signé un accord avec l'Administration des douanes au sujet du terrain où se trouve le bureau des douanes de Bangola, ainsi que la teneur de cet accord.

Votre très humble et très obéissant Fon serait très obligé au Contrôleur de bien vouloir lui faire parvenir une réponse le plus tôt possible.

Veillez agréer, etc.

..... (illisible)

Fon de Bangola

Bangola
Région de Ndop
Bamenda
Le 10 avril 1955

Monsieur le Contrôleur des douanes et de la régie,
Lagos-Nigeria

Monsieur le Contrôleur,

Me référant à vos lettres No 73/63/2 du 20 novembre 1954, No 73/63/2 du 3 janvier 1955 et No 73/63/2 du 18 mars 1955, qui prouvent incontestablement que vous n'êtes pas en mesure de répondre à la question posée dans ma lettre du 1er novembre 1954, j'ai l'honneur, en tant que propriétaire du terrain et des biens immobiliers en question, de vous réclamer le paiement d'une indemnité pour dommages ainsi que d'un loyer annuel à courir de la date de l'installation du bureau des douanes à Bangola; le décompte des sommes dues vous sera envoyé prochainement.

Veillez, etc.

(Signé) (illisible)
Fon de Bangola

copie

Bangola
Région de Ndop
Bamenda
Le 20 avril 1955

Monsieur le Contrôleur des douanes et de la régie,
Lagos-Nigeria

Monsieur le Contrôleur,

Comme suite à ma lettre en date du 10 avril 1955 concernant ma réclamation, je vous prie de trouver, ci-dessous, le décompte des sommes dues, que je vous demande de bien vouloir me régler immédiatement.

Etat des sommes dues :

a) Foyer et terrain	£ 60 par an
b) Bureau, logement du receveur et terrain	£ 120 " "
c) Bâtiment principal et terrain	£ 480 " "

Total du loyer du terrain occupé £ 660 par an

Total de la somme due pour la période d'occupation du terrain, de 1932 au mois d'avril 1955 : £ 660 par an x 22 années 1/3 = £ 14.740 (quatorze mille sept-cent-quarante livres).

Je vous serais très obligé de bien vouloir me régler cette somme le plus rapidement possible.

Veillez, etc.

..... (illisible)

Fon de Bangola

copie

Bangola,
Région de Ndop,
Bamenda.
Le 29 juin 1955

Monsieur le Contrôleur des douanes et de la régie,
Lagos-Nigeria.

Monsieur le Contrôleur,

Me référant à l'état que je vous ai envoyé le 20 avril 1955 en vue du règlement immédiat des sommes dues au titre de ma réclamation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître quelle est la situation; je tiens à souligner que plus vous tardez à me régler, plus le total des sommes dues augmente.

Attendant, avec la même patience que j'ai montrée depuis ma lettre du 1er novembre 1954, votre prompt réponse, je vous prie, etc.

..... (illisible)
Fon de Bangola

Ccpie

Nigeria

Dans votre correspondance
veuillez rappeler la
référence 73/63/2.
Administration des douanes et
de la régie de Sa Majesté
Bureau du Contrôleur,
Lagos

Le 13 juillet 1955

Le Fon de Bangola,
Bangola,
Région de Ndop,
Bamenda.

Monsieur,

Bâtiments, constructions, entretien, acquisition d'un nouveau
terrain, Santa

Réf : votre lettre en date du 29 juin 1955

Votre réclamation a été transmise au Directeur du domaine fédéral
(Chief Federal Lands Officer), Direction du domaine, à Lagos, à qui toute
correspondance devra être adressée à l'avenir.

Veillez, etc.

(Signé) A.K. Martyn,
Pour le Contrôleur par intérim

AK/EAA

Copie

Bangola,
Région de Ndop,
Bamenda.

Le 26 juillet 1955

Monsieur le Contrôleur des douanes et de la régie,
Lagos-Nigeria.

Monsieur le Contrôleur,

Me référant à votre lettre No 73/63/2 en date du 13 juillet 1955, concernant la réclamation que je vous ai adressée en vue d'obtenir le paiement d'un loyer depuis la date de l'installation du Bureau des douanes à Bangola, et compte tenu du fait que ce bureau a été installé sans l'assentiment du Fon de Bangola et sans accord conclu par lui au nom de son peuple, et que, par conséquent, le bureau a été installé en violation de notre droit de propriété sur la terre et les biens immobiliers, qui est un des droits de l'homme, et en violation des lois et coutumes indigènes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que si, dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente lettre, ma réclamation n'a pas reçu règlement, vous ne devrez pas être surpris de me voir poursuivre l'affaire par les voies de droit, non pour vous porter tort, mais pour que nous soyons départagés équitablement.

Je me permets de faire respectueusement observer que je ne puis, ainsi que vous me le recommandez dans la lettre précitée, adresser la correspondance relative à ma réclamation au Directeur du domaine fédéral, Directeur du domaine à Lagos, car ce n'est pas la Direction du domaine à Lagos qui a installé le Bureau des douanes de Bangola où il se trouve, mais c'est l'Administration des douanes qui est seule responsable de son installation en ce lieu.

Espérant, toujours avec tout l'honneur dû et toujours avec patience, que vous me ferez connaître dès que possible vos vues au sujet de la suite à donner à cette affaire, je vous prie, etc.

(Signé) (illisible)
Fon de Bangola